

**AFFAIRE N° 1 - Comptes Administratifs pour l'exercice 1962 et compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.**

**LE MAIRE :** donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Conformément à l'article 174 du Code Municipal (décret N°57-557 du 22 Mai 1957, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte Administratif pour l'exercice 1962 et le compte de gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

Les résultats généraux qui font ressortir ces comptes sont les suivants :

- Recettes réalisées du 1er Janvier au 31 Décembre 1962....	716.000.810.-
- Dépenses effectuées pendant le même exercice.....	612.172.911.-
- soit un excédent de recettes de .....	103.826.899.-

Tel est le résultat définitif de l'exécution des budgets primitif et supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1962 et c'est cet excédent de recettes qui est reporté au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1963. "

Le Maire se retire de la salle des délibérations et M. Georges LEVENEUR, 2ème Adjoint, assure la présidence de l'Assemblée.

M. LEVENEUR, président, donne lecture du projet de délibération portant règlement du Budget pour l'exercice 1963, dont la teneur suit :

**D E L I B E R A T I O N**

**SESSION EXTRAORDINAIRE du 11 SEPTEMBRE 1963.**

L'an mil neuf cent soixante trois, le 11 Septembre, les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: M.M. MAGE Gabriel - LEVENEUR Georges - PARIS Raymond - BOURNIES Camille - VELOUPOLLE Antoine - BOUASAU Edmond - BONDON Claude - GIGANT Edvard - ATACTAN René - CANET Lucien ( EVAN Georges - FERRENE Chantilly - VERGOZ Robert - GALLARD Jean - ROBERTY Maurice - TURPIN Joseph Robert - FONTAINE Jean-Pierre - AFFEJEE Abdoul Haak - CELESTIN Marcel - THOUVO NENE Roger-FORT Raoul - RAMASSANY Adolphe - APPAVOU Antoine - formant la majorité des Membres en exercice.

Représentés :

M.M. REYSSOLET Jules	par M.LEVENEUR Georges
MESNIER Georges	par M.VELOUPOLLE Antoine
BOYER Marc	par M.BONDON Claude
RAYAUX Jean	par M.VERGOZ Robert.

Absents : M.M. LAMBERT Léone - AUBER Camille - CHAMPIERRE de VILLE-NEUVE Marcel - MAHES Charles Olivier.

Oré le rapport du Maire,

Vu les diverses orientations et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes, et notamment celles des 24 Avril 1954 et 10 Avril 1955;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1962, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1962, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1963 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1962, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

**R E C E T T E S**

- Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1962, évaluées par le budget à .....	882.755.245.-
- ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de .....	
- de laquelle somme il convient de déduire celle de.....	<u>176.655.436.-</u>
- Au moyen de quoi la recette de 1962 demeure définitivement fixée à la somme de .....	716.099.810.-

**D E P E N S E S**

- Les dépenses créditées au budget primitif de 1962 s'élevant à .....	883.314.391.-
- Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice...	<u>30.298.947.-</u>
TOTAL des dépenses présumées .....	913.613.338.-
- de cette somme, il faut déduire celle de .....	201.440.427.-

**S A V O I R :**

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses .....	61.283.030
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1963, et à reporter au budget de 1963,.....	<u>220.151.399</u>
Somme égale.....	<u>281.440.427</u>
- Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1962 sont définitivement fixées à.....	612.172.911.-

- les recettes de toute nature étant de .....	716.000.810.-
- les dépenses de .....	612.172.911.-
- Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de .....	103.828.899.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1963.

Toutes les opérations de l'exercice 1962 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1962.

Délibéré à Saint-Denis les jour, mois et an ci-dessus.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'Exercice 1962 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1962,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1961, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1962, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	SOLDE AU DEBUT DE LA GESTION		OPERATIONS CONSTATEES AU COURS DE LA GESTION		SOLDE A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
masses et 2	353 977 392	311 127 965	236 375 541	226 269 984	519 972 646	461 667 768
masses	57 568 378	71 854 196	381 218 364	326 092 015	64 558 728	26 927 697
masses	60 781 635		911 074 009	848 539 776	122 996 268	
masses, 7 & 8		89 246 144	415 476 545	489 016 185	415 476 246	578 802 629
	472 327 405	472 327 405	1034 138 960	1034 138 960	1122 997 488	1122 997 488

2°) Statment sur l'exécution du budget de l'exercice 1962, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section Ordinaire		89 286 144	415 470 840	469 016 135		169 031 71
Section Extraordinaire .....	42 790 827		100 702 605	189 535 100	58 984 886	
	42 790 827	89 286 144	512 173 211	659 004 233	58 984 886	169 031 71

3°) Statment sur la comptabilité des valeurs inactives, arrêté les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Soldes repris au début de la gestion .....	10.033.835
- Opérations constatées au cours de la gestion.....	36.050.120
- Soldes à la clôture de la gestion .....	346.100

4°) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1962, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Saint-Denis, le 11 Septembre 1962.

Approuvé  
 St Denis le 24 Février 1962  
 P/le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 Signé: J. Claudon

**M. LEVENEUR** : Messieurs, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les comptes qui viennent de vous être soumis.

Je mets aux voix.

Le compte d'administration et le compte de gestion de M. le Receveur Municipal sont adoptés à l'unanimité.

**M. LEVENEUR** : Messieurs, je vous propose de voter des félicitations à Monsieur le Maire pour la bonne gestion des affaires communales pendant l'exercice 1962.

Je vous demande également de voter des félicitations à Monsieur le Receveur Municipal.

**M. PARIS** : Monsieur le Président, je me permets d'ajouter mes félicitations à notre Maire pour sa nomination comme Conseiller Economique et Social du Département de la Réunion.

Le Maire rentre dans la salle des délibérations et reprend place au sein de l'assemblée.

L'assemblée unanime approuve.

**LE MAIRE :** Messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu voter les comptes qui vous ont été présentés. Ceci me procure le devoir que j'ai accompli bien volontiers, de remercier Monsieur le Receveur-Percepteur de la qualité de sa collaboration et des conseils avisés qu'il n'a pas cessé de me donner et d'avoir su guider les services financiers de la Commune.

Applaudissements !

**M. le Receveur Percepteur :** Messieurs, je vous remercie et je me permets d'ajouter que vous me trouverez toujours à votre disposition pour vous donner tous conseils utiles et pour vous guider dans une tâche qui, je le sais, est souvent difficile et délicate.

Applaudissements !

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1963.**

**M. MONDON** donne ensuite lecture du rapport établi par le Maire, sur le Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1963.

" Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le budget supplémentaire pour l'exercice 1963 qui s'établit ainsi :

- Recettes ordinaires .....	186.225.272.-
- Dépenses ordinaires .....	149.666.800.-
	<hr/>
- Excédent ordinaire .....	36.558.472.-
- Recettes extraordinaires .....	232.932.054.-
- Dépenses extraordinaires .....	269.490.986.-
	<hr/>
- Déficit extraordinaire .....	36.558.472.-
	*****

Le déficit extraordinaire étant compensé par un excédent ordinaire de pareille somme, le budget est donc équilibré. "

**LE MAIRE :** Je demande maintenant à Monsieur le Rapporteur Général du Budget de bien vouloir donner lecture de son rapport.

**M. GIGANT** donne lecture du rapport qu'il a établi :

"  
" **RAPPORT au CONSEIL MUNICIPAL sur**  
**le Projet de BUDGET SUPPLEMENTAIRE pour l'EXERCICE 1963.**

" Messieurs et Chers Collègues,

An cours de sa séance du 8 Septembre 1963, votre Commission a eu à examiner le projet de budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1963.

- Ce budget supplémentaire s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de .....	369.252.442.-
- Si l'on se souvient que le budget primitif a été arrêté à .....	695.561.000.-
	<hr/>
- C'est donc un budget de .....	1.255.613.442.-
	*****

que nous avons pour l'Exercice 1963.

Toutefois, nous devons noter que dans ces chiffres sont comprises des opérations d'ordre telles que :

- a) le report sur l'exercice 1963 des reliquats de crédits antérieurs.... 195.822.958.-
- b) le montant du déficit du budget extraordinaire de 1962 reporté sur 1963 ..... 58.904.804.-

- soit un total à déduire de .....254.727.762.-

ce qui ramène le volume de recettes et de dépenses de l'ensemble de notre budget de 1963 à ..... 1.000.135.606.-

et les charges et produits de ce budget supplémentaire à... 104.824.606.-

Je n'insisterai donc pas sur les opérations d'ordre qui ne sont que la reprise au budget de 1963 des résultats de l'exercice 1962 tels qu'ils figurent au compte administratif du Maire et je me tiendrai à la justification des 104.824.606.frs. de crédits supplémentaires qui se décomposent comme suit :

A - DEPENSES

I - SECTION ORDINAIRE

60 -	Denrées et fournitures .....	4.000.000	
61 -	Personnel .....	53.870.743	
	dont :		
	- 610 - Rémunération personnel permanent.....	18.000.000	
	- 610 - Rémunération personnel temporaire.....	30.000.000	
	- 615 - Rémunérations diverses	2.500.000	
	- 618 - Charges sociales.....	3.370.743.	
63 -	Frais pour biens meubles et immeubles	1.000.000	
65 -	Subventions (aide sociale 350.000.Fr (		
	et Caisse des Ecoles..... 150.000.Fr (	500.000	
826 -	Charges des exercices antérieurs.....	31.290.763	
			<u>90.761.500</u>

II - SECTION EXTRAORDINAIRE

23.011 -	Clôture du cimetière .....	463.100	
23.017 -	Construction d'un garage.....	2.700.000	
23.018 -	Construction de cantines et cuisines...	2.900.000	
23.024 -	Electrification .....	8.000.000	
			<u>14.063.100</u>
	<b>TOTAL .....</b>		<b>104.824.606</b>

Pour faire face à ces dépenses nouvelles nous disposons des recettes suivantes :

**B - RECETTES**

**I - SECTION ORDINAIRE**

73	- Recouvrements-Subventions .....	2.412.050
	dont :	
	- 7371 - Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt	
	7372/ général.....	71.800
	- Subvention pour hygiène ali- mentaire .....	2.340.250.-

**A reporter..... 2.412.050**

	Report .....	2.412.050.-	
77	- Centimes et taxes assimilées.....	11.079.497.-	
79	- Produits exceptionnels.....	1.000.000.-	
	dont :		
	793 - Subventions exception- nelles pour aménagement Square Labourdonnais... 1.000.000		
	799 - Divers .....	60.000	
827	- Produits des exercices antérieurs.....	2.241.942.-	23.393.489.-

**II - SECTION EXTRAORDINAIRE**

105	- Subventions d'équipement .....	64.527.170	
	dont :		
	10.551 - Subventions du FIDOM pour adductions d'eau du Préilé, la Bretagne, Demnjoé et station de pompage et de traite- ment.....	52.400.070	
	10.553 - Subvention de l'Etat pour réfection du pla- fond de l'Hôtel de Ville.....	3.666.500	
	10.554 - Subvention du FIDOM pour travaux d'élec- trification.....	8.000.000	
	10.556 - Subvention du FIDOM pour construction de cantines et cuisines .....	400.000	
106	- Emprunts.....	100.500.000	
	dont :		
	1063 - Emprunt pour réfection des rues.....	30.000.000	
	1064 - Emprunt pour Caserne des Pompiers .....	7.000.000	
	1065 - Emprunt pour adduc- tions d'eau.....	62.500.000	
	1066 - Emprunt pour réfection de l'abattoir.....	10.000.000	

**174.027.170.-**

	Report.....	197.420.650
- les dépenses supplémentaires s'élevant à .....		<u>194.624.606</u>
- il en résulte un excédant de recettes de .....		92.596.053
qui, ajouté à l'excédant reporté de l'exercice 1962, soit.....		<u>162.251.783</u>
représente un excédant global de .....		<u>255.427.836</u>
qui est affecté à la couverture des crédits ci-dessous :		
- Reliquats des crédits antérieurs .....		106.522.952
- Déficit reporté du budget extraordinaire de 1962.....		<u>58.904.884</u>
	PARITE.....	<u>255.427.836</u>

De l'examen de ce budget, il ressort que les recettes prévues peuvent se grouper sous chefs principaux, à savoir :

- Recettes d'exploitation proprement dites, auxquelles peuvent se rattacher les recettes des exercices antérieurs, notamment la surtaxe versée par l'E.E.E., la ristourne hydraulique, le fonds de péréquation 1961, etc... soit .....	19.961.430
- Subventions et participations.....	67.939.220
- Emprunts .....	<u>109.528.000</u>
	TOTAL.....
	<u>197.420.650</u>

Les deux premiers postes n'appellent pas d'observations puisqu'il s'agit soit de recettes complémentaires d'exploitation provenant d'une meilleure rentrée, soit de subventions.

En ce qui concerne les emprunts, je dois noter qu'au budget primitif nous avons constaté déjà pour l'exercice 1963, le chiffre de 277.636.741. C'est donc à 287.426.741 que se chiffre le montant de nos emprunts pour 1963. C'est là un effort considérable qui est fait par la Commune. Aussi je pense qu'il serait opportun de faire ressortir cet effort auprès des autorités supérieures pour qu'elles augmentent les subventions qui peuvent nous être accordées ultérieurement.

En examinant les dépenses, nous constatons que sur 96.761.506 francs de charges nouvelles au Budget Ordinaire, 81.398.763. F. sont représentés par des charges se rattachant à des exercices antérieurs et qui n'avaient pu être liquidées en temps opportun. La différence, soit 59.370.743 F. porte particulièrement sur le personnel pour lequel les crédits supplémentaires se justifient ainsi :

- Echelonnement indiciaire à compter du 1er janvier 1963...	15.000.000
- Augmentation de l'effectif .....	3.000.000
- Insuffisance de crédits au Budget Primitif pour rémunération des auxiliaires temporaires, notamment du Service de la Voirie .....	30.000.000
- Rémunérations diverses .....	2.500.000
- Charges sociales résultant des dépenses de personnel ci-dessus .....	8.870.743
- Au poste DENRÉES et FOURNITURES un crédit de .....	4.000.000.
est demandé pour faire face à l'accroissement des dépenses d'alimentation des cantines scolaires et de fournitures diverses.	
- Pour les loyers et charges locatives un crédit de....	1.000.000.
de frs. s'avère indispensable.	

Enfin il est également prévu 500.000. F. de subventions dont 350.000.F. pour l'Aide Sociale et 150.000. F. pour la Caisse des Ecoles.



Sous le bénéfice de ses explications, votre Commission a donné un avis favorable à l'ouverture des crédits supplémentaires ci-dessus exposés et vous demande d'approuver le présent Budget dans son ensemble.

Le Rapporteur Général,  
Signé: E.GIGANT. "

**LE MAIRE :** Vous avez entendu, Messieurs, la lecture du rapport de M. GIGANT et je vous demande de féliciter notre Rapporteur Général pour la clarté de son exposé et la qualité des conclusions qu'il nous présente. M.GIGANT vient, en effet, de traduire exactement ce que signifie pour le Conseil Municipal, - et même pour les contribuables, - le Budget Supplémentaire de 1963.

Je l'en remercie et le félicite.

Applaudissements !

**LE MAIRE :** donne lecture des chapitres du budget et les met au vote les uns après les autres.

Messieurs, je mets aux voix l'approbation du Budget Supplémentaire de 1963 qui présente en balance générale :

- pour le Budget Supplémentaire proprement dit....	300.252.442.-
- pour le Budget Primitif.....	525.361.000.-
- soit au total pour l'exercice 1963 un Budget de	<u>825.613.442.-</u>

Le Budget présenté par M.le Maire est adopté à l'unanimité.

X  
X X

**QUESTIONS FINANCIERES - Droits de Voirie (délivrance des alignements et des permissions de bâtir ou de réparer).**

**LE MAIRE :** Messieurs, je soumetts à votre approbation la création d'une taxe de voirie.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Les droits de voirie constituent des redevances que les Communes peuvent percevoir pour la délivrance des alignements et des permissions de bâtir

ou de réparer qui implique nécessairement une occupation de la voie publique soit par des palissades entourant des chantiers, soit par des dépôts de matériaux, ou d'engins nécessaires au fonctionnement des chantiers.

Ces droits sont perçus sur toutes les voies publiques où existe une population agglomérée.

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Municipal approuvés par le Préfet.

Or, il n'existe dans la Commune de Saint-Denis aucun texte permettant de recouvrer les redevances dues par des particuliers pour les travaux énumérés ci-dessus et ayant fait l'objet de permissions accordées par le Maire.

C'est pour remédier à cet état de choses que je vous propose, Messieurs, d'établir des droits de voirie suivant les tarifs ci-après :

- droit d'alignement ..prix forfaitaire..... 1.500,frs.
- droit d'occupation de la voie publique par des clôtures de chantier ..... 150.Fr par m<sup>2</sup> et par j.
- droit d'occupation de la voie publique par :
  - a) des dépôts de matériaux..... 100.Fr par m<sup>2</sup> et par jour.
  - b) des engins (bitumeuse, grue, etc...)..... 100.Fr par m<sup>2</sup> et par jour.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet

Je mets la question aux voix ./.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qu'il le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'établissement de droits de voirie suivant les tarifs qui lui ont été proposés ci-dessus.

M.GALLARD - Je demande que les entreprises soient averties suffisamment à temps car elles doivent prévenir leurs clients...

LE MAIRE précise par ailleurs que, pour répondre à la demande exprimée par M.GALLARD, un préavis pourrait être donné à la population avant l'établissement définitif de cette taxe : le délai de Novembre 1953 pourrait par exemple être adopté.

Dans le même ordre d'idées, M.VERGOZ ayant attiré l'attention du Conseil Municipal sur les détériorations de chaussées provoquées par les entreprises, camionneurs, Travaux Publics, etc... le Maire répond qu'il a déjà eu plusieurs entretiens à ce sujet avec l'E.E.R., Mouton Lumière, et les P.T.T. mais que ces collectivités assurent que la réfection des chaussées ne peut être entreprise qu'après tassage des câbles.

**LE MAIRE** : dans tous les cas, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir égaliser à notre Service de voirie, - à M. LALLEMAND en particulier, - toute chaussée qui ne serait pas immédiatement remise en état.

**M. GAILLARD** signale que les travaux de "lancement" peuvent être exécutés rapidement ; un exemple nous a été donné par la Société Eau et Assainissement qui a rétabli la chaussée, après achèvement de ses travaux, en deux ou trois jours.

**LE MAIRE** propose que le Conseil Municipal émette un vœu aux termes duquel il serait demandé à l'E.R.R., à Bourhon Lumière, aux P.T.T. et à toutes les entreprises généralement quelconques d'avoir à remettre les chaussées en état dans un délai maximum de 10 jours après achèvement de leurs travaux.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

**LE MAIRE** : avant de terminer avec toutes ces questions financières, je tiens à remercier Monsieur le Receveur-Percepteur d'avoir accepté d'assister à cette réunion.

Approuvé  
H. Bessis, le 5 Nov/63  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé: J. Cluchard